

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/028 du 12 avril 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/052 du 21 juin 2023 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E23000041/77 du 23 mai 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que, compte tenu de son objet, la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'ainsi, une évaluation environnementale a été réalisée ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mardi 12 septembre à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune d'Alfortville.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU portent sur :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Alfortville – Hôtel de ville, Place François Mitterrand, 94140 Alfortville.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Alfortville et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la Mairie d'Alfortville (www.alfortville.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De l'accueil du centre technique municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus, 94140 Alfortville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf lors des permanences du commissaire-enquêteur visées à l'article 8 du présent arrêté) ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du centre technique municipal de la mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus 94140 Alfortville, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la ville d'Alfortville

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

(www.alfortville.fr) sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-commune-alfortville>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville – Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand, 94142 Alfortville Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-commune-alfortville@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de proximité d'Alfortville au sein de la Maison de projet du renouvellement urbain (MPRU), Place San Benedetto Del Tronto et à la Mairie d'Alfortville, Hôtel de Ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :

- Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 (MPRU) ;
- Samedi 23 septembre 2022 de 9h à 11h30 (Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée) ;
- Jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (MPRU) ;

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la Mairie d'Alfortville, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune d'Alfortville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Alfortville et au siège de GPSEA, 14 rue le Corbusier, à Créteil, durant un mois. Il sera en outre publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun ;
- Messieurs Jacky HAZAN, commissaire-enquêteur et Jean-Pierre CHAULET, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Créteil, le 4 juillet 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/07/23
Accusé réception le	05/07/23
Numéro de l'acte	AP2023-027
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230223-lmc145297-AR-1-1